



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET-
M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme BERTHOLLAZ-
Mme ROVARINO- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.
LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -Mme PIOMBINO- M. LARLET- M.WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ATTAF à M. AMAR - Mme ROSADONI à
M. PIQUET - Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. DE SOUZA à Mme HAMOU-THERREY
- M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INET - MISSION DE CONSULTANCE

N° Acte : 8.1

Délibération n°24-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Institut National des Études Territoriales propose aux collectivités de bénéficier d'une mission de consultance dans le cadre du Cycle Supérieur de Management,

Considérant que ce partenariat positionne les collectivités comme acteurs engagés dans la formation des cadres de direction,

Considérant que le projet relatif à la nouvelle stratégie de recrutement soumis par la ville de Vitrolles a été retenu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mission de consultance entre la commune de Vitrolles et l'INET. Celle-ci détaille les modalités de déroulement, de dates et de lieu de la mission, la contribution financière de la ville (10 000€ correspondant au défraiement du transport et de l'hébergement des stagiaires) ainsi que les modalités de restitution de l'étude dans le cadre du Master 2 Management public territorial de l'Université de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Vitrolles et l'Institut National des Études Territoriales pour une mission de consultance relative à la nouvelle stratégie de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CYCLE SUPERIEUR DE MANAGEMENT – PROMOTION 57

MISSION DE CONSULTANCE

- Convention de partenariat –

Références INET :

Cadre réservé au CNFPT/INET

N° de la convention	:				4	9		R				
N° de tiers :												

Références Collectivité :

Modalités de dépôt du titre de recettes sur la plate-forme Chorus Pro :

Numéro de service :

Numéro d'engagement :

Entre d'une part : **LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE VITROLLES**

Représentée par: Monsieur Loïc GACHON, Maire
Place de Provence
13127 VITROLLES

N° de SIRET : 21130117100016

Et d'autre part :

Le Centre National de la fonction publique territoriale, désigné ci-après par le sigle « CNFPT », et plus particulièrement l'Institut national des études territoriales, désigné ci-après par le sigle « INET »,

Domicilié : 1 rue Edmond Michelet – CS40262 - 67089 Strasbourg cedex,

Représenté légalement par :

Monsieur Belkacem MEHADDI

Directeur général adjoint du CNFPT, Directeur de l'INET,

agissant par délégation de signature du Président du CNFPT,

Vu la décision tarifaire 2018/DEC/013 en date du 7 mars 2018,

Il a été convenu entre les deux parties signataires, les dispositions suivantes :

Préambule :

Dans le cadre du cycle professionnalisant « Cycle Supérieur de Management », organisé par l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), institut du réseau du CNFPT, il est prévu une mise en situation concrète. Cette mission de terrain nommée « mission de consultance » vise l'élaboration de recommandations stratégiques pertinentes pour une collectivité réelle.

A partir de la commande de la collectivité locale, les stagiaires du cycle, accompagnés dans leur démarche par l'INET, mettent en œuvre les acquis de leur propre expérience et les connaissances théoriques du cycle de formation, en réalisant au profit de ladite collectivité, une mission de consultance. Le dispositif est construit comme une opportunité unique de mettre en pratique les enseignements et les acquis méthodologiques abordés dans les différents modules de formation en liant théorie et pratique, terrain et concepts. Cette mission d'un intérêt stratégique pour la collectivité vise à effectuer un diagnostic d'une situation complexe, proposer des recommandations, ainsi qu'un plan d'action.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet la réalisation par un groupe de stagiaires de l'INET (cadres de catégorie A), d'une mission de consultance au profit de la collectivité locale de **Commune de Vitrolles** selon les modalités décrites dans la fiche signalétique, jointe en annexe. La mission porte sur une question de management stratégique proposée par la collectivité.

Article 2 – Statut des stagiaires en mission de consultance

Dans le cadre de leur mission de consultance, les stagiaires du cycle restent sous l'autorité du Directeur de l'Institut National des Etudes Territoriales. Durant les temps de formation sur site de l'INET ou sur site hors INET dans l'exercice des missions liées à la formation à l'INET, les stagiaires sont assurés par le CNFPT.

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement et les usages en vigueur de la collectivité, et sont tenus aux règles de confidentialité. Les stagiaires organisent librement leurs travaux et leur présence au sein de la collectivité d'accueil en accord avec celle-ci, au travers d'un référent nommé désigné. La diffusion éventuelle de leurs travaux, et rapports, doit recevoir, préalablement l'accord express de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil.

Les stagiaires sont par ailleurs en poste, et sont donc rémunérés par leur collectivité.

Article 3 – Dates et Lieu de réalisation de la mission

La mission de consultance se déroulera entre fin octobre 2024 et juin 2025, avec une restitution des travaux à la collectivité commanditaire durant le mois de juillet 2025.

Les locaux dans lesquels les stagiaires seront accueillis se situent au siège de l'hôtel de ville de Vitrolles. La collectivité mettra à disposition du groupe de stagiaires : des bureaux avec une connexion internet et un accès aux données nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 4 – Références pour la mission

Pour le compte de l'INET :

La référence pédagogique est Claire SCHOEFOIT, conseillère formation.

La référence logistique est Aïda GHARRECH, assistante formation.

Pour le compte de la collectivité :

Le chef de projet nommé est : Emmanuel PASQUETTI, DGA Ressources

Article 5 – Modalités d'organisation logistique

Le groupe de mission est composé de 4 à 6 stagiaires, cadres A de la fonction publique territoriale en activité.

Les frais d'hébergement, transport et restauration sont pris en charge forfaitairement par l'INET.

La mise à disposition d'espaces de travail pour les stagiaires du cycle lors de leur venue au sein de la collectivité est de la responsabilité du chef de projet de la collectivité Commune de Vitrolles.

La restitution des missions de consultance devra s'organiser en lien avec le groupe de mission, le consultant, le conseiller formation référent à l'INET et la collectivité Commune de Vitrolles. La date de la restitution devra être fixée dans les semaines 27 (le jeudi 3 ou 4 juillet 2025), 28 (du 7 au 11 juillet 2025) ou 29 (du 15 au 18 juillet 2025).

Article 6 – Modalités d'organisation pédagogique

Réalisée en situation de « quasi-consultance » et encadrée par un consultant senior référent, issu d'un cabinet spécialisé, la mission de consultance a pour objectif de confier les projets complexes apportés par les collectivités à un groupe de quatre à six stagiaires qui procèdent au diagnostic distancié de la situation, à la proposition de préconisations associée à une feuille de route de recommandations stratégiques et opératoires, permettant la mise en œuvre par la collectivité commanditaire.

L'INET reste garant du bon déroulé de la mission et de la qualité du livrable élaboré par les stagiaires. Le groupe de stagiaires est autonome mais peut demander l'intervention de l'INET ou du consultant référent en cas de difficulté. De la même manière, la collectivité commanditaire peut solliciter l'INET si le cadre pédagogique n'était pas respecté par les stagiaires.

Pour rappel, le portage de la mission de consultance doit être opéré au niveau Direction Générale de la collectivité et l'implication de la Direction Générale dans l'accompagnement du projet est fondamentale pour la qualité du diagnostic et préconisations qui seront proposés à la collectivité. Il est de la responsabilité de la collectivité accueillante de faciliter la mise en relation avec les élus concernés par le projet, mais également avec les acteurs et partenaires impliqués.

Article 7 – Autorisations

La présente convention vaut pour autorisation de diffusion par l'INET du CNFPT du livrable qui sera rendu à la collectivité ainsi que du mémoire écrit par les stagiaires qui prendra pour étude, la mission de consultance. Le mémoire sera anonymisé à la demande de la collectivité d'accueil, en lien avec le groupe de stagiaires dédié à la mission de consultance.

La convention valide également l'autorisation de publications sur les réseaux sociaux professionnels par les stagiaires des différents évènements relatifs à la mission de consultance.

Si la collectivité ne souhaite pas de diffusion, un courrier adressé aux responsables pédagogiques de l'INET, faisant mention de la confidentialité de tout ou partie des livrables.

Article 8 – Documents relatifs au Master

Par la présente convention, la collectivité Commune de Vitrolles s'engage à fournir l'évaluation collective des stagiaires demandés par l'INET dans le cadre de l'évaluation de la formation, à l'issue de la mission (période Juin-Juillet).

La convention valide également l'autorisation de diffusion du mémoire par l'Université dans le cadre du Master 2 Management public territorial et de la bibliothèque recueillant l'ensemble des mémoires de Master 2.

Si la collectivité ne souhaite pas de diffusion, un courrier adressé aux responsables pédagogiques de l'INET et de l'Université est nécessaire, faisant mention de la confidentialité de tout ou partie des livrables.

Article 9 – Montant de la participation financière

La contribution financière de la collectivité territoriale accueillant le groupe de stagiaires du cycle pour une mission de consultance est un montant forfaitaire de **10 000€**.

La collectivité d'accueil peut néanmoins soutenir la réalisation de la mission par les stagiaires en leur accordant l'accès à des prestations facilitant la réalisation de leur mission.

Article 10 – Modalités de versement et conditions d'utilisation

A l'issue de la restitution de la mission de consultance par la collectivité cocontractante, celle-ci s'engage à verser le montant total prévu à l'article 9.

Dès réception du titre de recettes adressé par l'Agent comptable sur la plate-forme Chorus Pro selon les modalités de dépôt figurant en en-tête, la collectivité cocontractante s'acquittera du montant, par un règlement à effectuer à l'ordre de l'Agent comptable du CNFPT auprès de la recette générale des finances de Paris dont les références bancaires sont les suivantes :

Code établissement : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001005162
Clé : 17
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0516 217
BIC : TRPUFRP1
Domiciliation : TPPARISRGF

Article 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée si les engagements réciproques ne sont pas respectés. La résiliation doit être signifiée par lettre recommandée à l'autre signataire, avec accusé de réception.

En cas d'interruption de la mission, le montant forfaitaire de la mission sera calculé au prorata du nombre de mois de mission sur lesquels les stagiaires et l'INET se sont engagés.

Article 12 - Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif du département où est situé le siège de la structure du CNFPT concernée.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'annexe : fiche signalétique présentant la mission de consultance ;

Fait à Strasbourg, le 13 septembre 2024

Cachet et signature du Cocontractant
Nom et fonction du signataire

Pour le Président du CNFPT et par délégation,
Le Directeur général adjoint du CNFPT,
Directeur de l'INET

Belkacem MEHADDI